

Conseil Municipal du 10 octobre 2019 Procès-Verbal de la Séance n°2019-08

Date de Convocation Le dix octobre deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatre octobre deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 04 octobre 2019

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 29 M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN,
Présents : 20 Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER,
Représentés : 06 Mme Nathalie GANGNEUX, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU,
M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, M. Daniel CAMPOS,
Votants : 26 Mme Béatrice ODINK, Mme Bénédicte BEYENS, M. Alain JAOUEN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Thierry SOUYRI à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. François DUVERGER,
Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT à Mme Katia PREVOST,
M. Pierre HAMON à Mme Nathalie GANGNEUX,
Mme Elodie WIECZOREK à Mme Valérie GUILLERMIC.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET, Mme Audrey TASCHE et M. Pascal BENOIT,

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2019-41	Rétrocession de la concession funéraire temporaire n°1001, carré D n° 91 au cimetière des Griffonnes, remboursement à Monsieur Jean-Marie MUREAU	11 septembre 2019
N° 2019-42	Aménagement d'espaces publics – Réalisation d'une aire de jeu - Demande de subvention Contrat Régionale de Solidarité Territoriale (CRST) auprès de la Région	04 septembre 2019
N° 2019-43	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1811 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-Caveau n° 12	27 septembre 2019
N° 2019-44	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1812 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 10	27 septembre 2019
N° 2019-45	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1813 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 96	27 septembre 2019
N° 2019-46	Création d'une régie de recettes "Revue municipale, dons et mécénat"	30 septembre 2019
N° 2019-47	Délivrance d'une concession funéraire n° 1814 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 2	02 octobre 2019
N° 2019-48	Délivrance d'une concession funéraire n° 1815 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Mini-caveau n° 70	03 octobre 2019

B – Décisions

2019.08.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire n°6 – Approbation des statuts de Touraine Vallée de l’Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d’Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l’Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre ;

Vu l’arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre ;

Vu l’arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l’arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l’Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la création d’une médiathèque à Montbazou à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d’accueil rurale destinée à des personnes âgées) d’Artannes au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité

- **D’accepter** la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre, portant sur la création d’une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d’Artannes, applicable au 1^{er} janvier 2020 et valant approbation des statuts ;
- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l’Indre ;
- **De dire** qu’en application des dispositions de l’article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l’État.

Annexe 1

2019.08.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession foncière du Servolet – Vente des parcelles BP82 et BP83

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. CALAS explique que cette délibération est soumise de nouveau au vote du Conseil Municipal puisqu’au moment de signer l’acte de vente entre la Commune et NEGOCIM, le Trésor Public a rejeté l’exonération de TVA au motif que cette cession n’était pas une opération patrimoniale. Il précise que dans la délibération d’acquisition de ces parcelles, il était question d’aménager cet espace contrairement aux intentions de la délibération de 2017. Toutefois, il ajoute que la délibération de 2017 n’indiquait pas explicitement que l’objectif n’était plus que la commune aménage elle-même les lieux mais cède ces parcelles à un aménageur.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 10 octobre 2019

M. RICHARD souligne que la Commune, Maître SAVARD et NEGOCIM ont une position commune sur ce dossier à savoir que cette opération ne doit pas être assujettie à la TVA contrairement à la DGFIP qui n'a pas le même point de vue.

M. CALAS ajoute que la DGFIP avance l'argument que la délibération de 2017 ne revient pas sur le projet initial de 2008 ce qui implique un assujettissement à la TVA. Il dit que l'objectif de cette nouvelle délibération est d'insister sur le fait qu'il ne s'agit plus du projet de 2008 mais d'un nouveau projet porté par NEGOCIM et que la commune n'a qu'une action passive, vendre le bien.

M. RICHARD indique qu'il a reçu tous les acteurs du projet notamment M. et Mme BRUERE qui attendent depuis 11 ans la vente de leur terrain.

M. CALAS affirme que dans tous les cas la commune ne prendra pas en charge le montant de TVA et demandera une vente pour 365.000 € net vendeur. Il ajoute que la société NEGOCIM n'est pas prête à compenser le montant de TVA en rognant ses marges. Il conclut que l'impact en cas d'assujettissement à la TVA sera répercuté sur les acheteurs.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 13 septembre 2017 le Conseil municipal a procédé à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble du Servolet.

Les principes retenus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sont les suivants :

- Développement d'un pôle mixte regroupant la piscine communautaire, des services et de l'habitat afin de répondre à un enjeu de structuration urbaine au niveau de cet espace stratégique au cœur de l'agglomération,
- Réalisation d'une esplanade plantée sur la partie inscrite en zone inondable non constructible du plan de prévention des risques inondations du Val de l'Indre,
- Aménagement du carrefour entre la rue du Servolet et la rue du Val de l'Indre,
- Prolongement de la mise en valeur de la vallée suite au déplacement de la station d'épuration,
- Protection du boisement soulignant la présence du Coteau,
- Développement de l'habitat à l'arrière de ce boisement protégé dans le cadre d'une opération accessible depuis la rue Jules Massenet,
- Création d'une liaison piétonne et cyclos entre la rue Georges Bizet et la piscine communautaire en traversant le futur lotissement du Servolet, indépendamment de toute circulation automobile sur un linéaire important afin de créer une alternative sécurisée à l'emprunt de la rue du Servolet.

Considérant la proposition d'aménagement d'ensemble formulée par la société NEGOCIM à savoir :

- 30 lots à bâtir dont 2 permis groupés,
- Taille moyenne des parcelles : 600 m²,
- Nombre de logements sociaux : 14,
- Nombre de places de stationnement : 2 par logements + 50 places visiteurs,
- Présence de cheminements piétons/vélos avec connexion vers le Spadium.

Considérant que la réalisation de ce projet d'ensemble nécessite l'acquisition par l'aménageur de deux parcelles communales cadastrées BP82 et BP83 d'une contenance de 13.963 m² ;

Considérant l'offre d'acquisition de la société NEGOCIM d'un montant de 365.000 € net vendeur ;

Considérant que la cession envisagée des parcelles communale n'est motivée que par le réemploi de cet actif au service des missions de la commune ;

Considérant que cette emprise foncière est la propriété de la commune depuis plus de 10 ans, qu'elle ne peut faire l'objet seule d'un aménagement viable du fait de la surface et des accès insuffisants de l'emprise communale ;

Considérant que la société NEGOCIM a pris l'initiative d'un projet d'aménagement d'ensemble incluant la propriété

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

privée voisine de M. et Mme Etienne BRUERE (une partie des parcelles BP29 et BP30) et a depuis obtenu le permis d'aménager n°0371591840002 ;

Considérant que seule cette opération d'ensemble, menée par NEGOCIM, permettra d'exploiter cette emprise foncière communale conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'accepter** de vendre les parcelles communales cadastrées BP82 et BP83 d'une superficie de 13.963 m² au prix de 365.000 euros nets vendeur à la société NEGOCIM pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble du quartier du Servolet ;
- **De déclasser** les terrains concernés du domaine public vers le domaine privé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **De dire** que la présente délibération abroge la délibération n°2017.08.14 en date du 13 décembre 2017 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2019.08.03 FINANCES – Réalisation d'un emprunt / construction d'une maison de santé pluridisciplinaires

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. CAMPOS rappelle que pour ce projet, le budget prévoyait 1.200.000 € sur deux ans dont 835.000 € pour le foncier et la maîtrise d'œuvre sur l'année 2019. Il demande si le foncier est déjà connu.

M. CALAS lui répond qu'une promesse de vente a été signée il y a deux mois et que l'acte de vente sera signé en janvier 2020.

M. CAMPOS souhaite connaître le montant du foncier.

M. CALAS indique la somme de 735.000 € dont 10.000 € de frais de notaire. Il précise que les mensualités seraient de l'ordre de 5.300 € et ajoute que les recettes attendues des loyers si la MSP est louée dans sa totalité s'élèveraient à 5.600 € auxquels s'ajouteraient environ 1.200 € pour le loyer du laboratoire. Il explique qu'en cas de surcoûts sur les travaux notamment pour la mise en conformité du local du laboratoire, les loyers pourraient couvrir les mensualités d'un nouvel emprunt pouvant aller jusqu'à 300.000 €.

M. RICHARD conclut en précisant que cette délibération vise dans un premier temps à bloquer les très bons taux qui ont été proposés par le Crédit Agricole.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

La construction de cette MSP permettra la réhabilitation des bâtiments de l'ancien supermarché situés rue du Commerce à MONTS. De façon complémentaire à la MSP, le site accueillera également une pharmacie et un laboratoire d'analyses proposant ainsi une offre médicale homogène et complète.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 10 octobre 2019

Le financement de cette réalisation s'effectuera via un recours à l'emprunt conformément à l'autorisation de programme n°2019-08 votée le 26 février 2019.

Considérant les sollicitations formulées auprès d'organismes bancaires ;

Considérant la proposition commerciale du Crédit Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

FINANCEMENT CONSTRUCTION
MAISON DE SANTE

A – Phase de mobilisation	
Durant cette période, l'emprunteur paye à terme échu les intérêts calculés à compter du jour de la mise à disposition des fonds sur les sommes effectivement débloquées. Il n'y a pas d'amortissement du capital durant cette période. Le prêt passe en amortissement dès lorsqu'il est totalement débloqué.	
Montant du financement	1.200.000 €
Durée	jusqu'au 30/09/2021 maximum
Modalités de déblocage : <i>Versement des fonds</i> <i>Préavis</i> <i>Modalité de versements Frais de déblocage</i>	En une ou plusieurs fois Au moins 2 jours ouvrés Par la procédure de crédit d'office Néant
Taux d'intérêt fixe	0,58 %
Type amortissement	Différé d'amortissement du capital
Facturation des intérêts	Trimestrielle ou annuelle
Frais de dossier	1.800 €
Commission de non utilisation	Néant

PUIS

B – Phase d'amortissement du capital	
Montant du financement	1.200.000 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt fixe	0,58 %
Type amortissement	Progressif ou constant
Périodicité	Trimestrielle ou annuelle
Conditions de remboursement anticipé : <i>Montant minimum</i> <i>Préavis</i> <i>Indemnités financières :</i>	10 % du capital initial Au moins 1 mois à l'avance Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

- **De contracter** un emprunt d'un million deux cents mille euros pour le financement de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires auprès du Crédit Agricole aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- **De s'engager** à inscrire tous les ans en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement de cet emprunt tant en section de fonctionnement qu'en investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2019.08.04 DIVERS – Approbation du règlement intérieur d'utilisation et de la convention de réservation d'un véhicule utilitaire par les associations

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. JAOUEN souhaite que certaines modifications soient apportées au règlement intérieur. Il demande que les comités de quartier puissent bénéficier de ce véhicule, que soit retirée l'interdiction du transport d'enfant mineur et que soit ajouté à l'état des lieux, l'état de la roue de secours.

M. LATOURRETTE lui répond que ce véhicule est destiné au transport de matériel mais pas au transport d'enfants. Après discussion, ces modifications sont acceptées mais le transport de mineurs de moins de 16 ans reste interdit.

Mme ODINK interroge si les états des lieux sont toujours effectués par la même personne.

Mme PERROUD lui indique que ce n'est pas le cas.

Mme ODINK souhaiterait qu'il n'y ait qu'un ou deux agents d'habilités pour effectuer les états des lieux.

Mme PERROUD assure que ce sont toujours les mêmes agents qui les réalisent.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la municipalité a décidé de mettre à disposition des associations et des comités de quartier un véhicule utilitaire réservé au transport du matériel communal prêté. Ce prêt sera encadré par des règles établies dans un règlement intérieur d'utilisation. Une convention de réservation sera réalisée avec les associations utilisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur d'utilisation ;

Vu la convention de réservation ;

Considérant que la commune dispose d'un véhicule utilitaire de type Renault Master ;

Considérant que ce véhicule sera mis à disposition uniquement pour le transport, sur le territoire de la commune, du matériel communal prêté aux associations ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le règlement intérieur d'utilisation du véhicule utilitaire ainsi que la convention de réservation joints la présente délibération ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

- **De dire** que la mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux pour les associations montoises et les comités de quartiers ;
- **D'instaurer** une caution d'un montant de 1.000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de réservation avec les associations ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD rappelle que la cérémonie de commémoration de l'explosion du Ripault aura lieu le vendredi 18 octobre à 10h45 au cimetière des Griffonnes en présence des élèves de 6^{ème} du Collège de Monts.

M. LATOURRETTE informe les membres du Conseil Municipal que l'architecte chargé de la repose du city-stade a été retenu. Il ajoute que l'entreprise qui réalisera cette opération a également été retenue et qu'elle devrait intervenir entre octobre et à la fin d'année.

Il indique qu'un architecte a été retenu pour le projet de rénovation du stand de tir.

Il communique qu'à compter de novembre Vinci autoroutes va détruire certains de ses ouvrages dans le cadre des travaux de mise à 2*3 voies de l'A10. Par conséquent, il précise que pendant un an, le CR100 (rue des 3 cheminées) sera fermé, que la circulation sur la RD84 entre Monts et Sorigny se fera sur un pont provisoire et que la RD87 sur Veigné sera mise en alternat et totalement coupée pendant 43 jours non consécutifs. Il ajoute qu'une déviation sera mise en place et que la municipalité restera vigilante sur l'itinéraire retenu afin que cette déviation n'entraîne pas trop de nuisances en termes de circulation pour la commune.

Enfin, il rapporte que les travaux sur les canalisations d'eau sur la RD87 se termineront semaines 44 ou 45.

M. RICHARD fait le bilan l'opération « Octobre Rose » qui s'est déroulé dimanche 6 octobre 2019 au Domaine de Candé. La première édition de cet évènement organisé conjointement par le CCAS, la Commune et Mesdames Laura TOURAINE et Laurence NAMBOT a attiré 40 courageux sur le parcours d'obstacles le matin et 150 marcheurs l'après-midi.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2019.08.01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification statutaire n°6 – Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre

2019.08.02 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession foncière du Servolet – Vente des parcelles BP82 et BP83

2019.08.03 : FINANCES – Réalisation d'un emprunt / construction d'une maison de santé pluridisciplinaires

2019.08.04 : DIVERS – Approbation du règlement intérieur d'utilisation et de la convention de réservation d'un véhicule utilitaire par les associations



STATUTS DE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

MODIFICATION STATUTAIRE N° 6 Conseil communautaire du 26 septembre 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 1 :

L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre étendue aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois constitue une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique dénommée « Touraine Vallée de l'Indre ». Celle-ci est composée des communes suivantes :

Artannes-sur-Indre,
Azay-le-Rideau,
Bréhémont,
La Chapelle-aux-Naux,
Cheillé,
Esvres-sur-Indre,
Lignièrès-de-Touraine,
Montbazou,
Monts,
Pont-de-Ruan,
Rigny-Ussé,
Rivarennés,
Saché,
Saint-Branchs,
Sainte-Catherine-de-Fierbois,
Sorigny,
Thilouze,
Truyes,
Veigné,
Vallères,
Villaines-les-Rochers,
Villeperdue.

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est fixé à l'Hôtel Communautaire, 6, place Antoine de Saint-Exupéry, ZA Isoparc, 37250 SORIGNY.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : ZAC des Gués à Veigné ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Opérations Collectives de Modernisation du Commerce de l'Artisanat et de Services – OCMAC – notamment). Est d'intérêt communautaire la location de bâtiments communautaires à des commerces de proximité ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des **gens du voyage**, et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Adoption du Plan Climat Air Energie

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Sur le territoire constitué par l'ensemble des fossés, mares et retenues collinaires situés au sud de l'Indre : travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs situés sur le plateau de Sainte Maure en rive gauche de l'Indre sur le territoire communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local de l'habitat ;
- Les aides à la création et à l'amélioration de logements sociaux : Fonds d'Aide à la création de logement social (FACLOS) ou tout dispositif s'y substituant ;
- les actions d'amélioration de l'habitat ;
- La création et la gestion des logements d'urgence situés sur les communes de Sorigny et Villaines-les-Rochers ;
- La gestion du logement d'apprenti situé sur la commune d'Azay-le-Rideau ;
- La création et la gestion du foyer de jeunes travailleurs Georges Guérin situé avenue de la gare à Montbazou, sur la partie des parcelles cadastrées section B numéro 948 et 947.

Création, aménagement et entretien de la voirie : sont d'intérêt communautaire

Commune	Dénomination	Lieu	Surface en m2
Azay-le-Rideau	Chemin de la prairie de Perré	Aire des gens du voyage	2 135,74
Azay-le-Rideau	Rue Gustave Eiffel	ZA La Loge	13 041,27
Azay-le-Rideau	Allée Chalmin	ZA La Loge	1 276,63
Azay-le-Rideau	Allée de Vaucanson	ZA La Loge	1 402,97
Azay-le-Rideau	Rue Denis Papin	ZA La Loge	7 429,55
Azay-le-Rideau	Rue Ampère	ZA La Loge	5 376,81
Azay-le-Rideau		Gymnase Bellevue	909,57
Cheillé		ZA La Croix	2 838,86
Pont-de-Ruan	Chemin de la Prée	La Cloche d'Or	927,77
Lignières-de-Touraine		ZA La Motte	4 388,32
Rivarennnes		ZA La Gare	1 530,96
Saché		ZA Les Aunays	3 427,59
Thilouze		ZA Le Plessis	2 046,93
Vallères	Rue de la corderie	Usine	7 544,62

D É L I B É R A T I O N S
 COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 10 octobre 2019

Vallères	Rue de la fossé des Moulins	Usine	790,17
Veigné	Rue des Partenais	ZA les Petits Partenais	10 463,06
Truyes	Rue Alexandre Calder	ZA la Tour Carrée	2 359,76
Truyes		ZA les Perchées	4 822,23
Sorigny	Rue de Bordebure	ZA la Grange Barbier	5 774,16
Montbazou	Allée des Vergers	ZA la Grange Barbier	3 427,79
Sorigny	Avenue de la Baraudière	ZA la Grange Barbier	3 826,78
Sorigny	Avenue de la Baraudière	ZA la Grange Barbier	1 006,93
Montbazou	Rue Baptiste Marcet	ZA la Grange Barbier	5 230,54
Montbazou	Rue Jean Bonneri	ZA la Grange Barbier	2 121,89
Montbazou	Allée Léonard de Vinci	ZA la Grange Barbier	2 040,48
Montbazou	Allée des Pommiers	ZA la Grange Barbier	1 074,02
Montbazou	Allée John Ropper	ZA la Grange Barbier	3 158,89
Esvres	Avenue de l'Abbé Pierre	ZA Even'Parc	11 730,81
Esvres	Rue de la Pommeraye	ZA Even'Parc	1 664,45
Esvres		Déchetterie	3 415,20
Esvres	Allée Roland Pilain	ZA Even'Parc	6 436,05
Esvres	Allée Panhard et Levassor	ZA Even'Parc	2 170,01
Esvres	Allée Ettore Bugatti	ZA Even'Parc	4 054,92
Esvres	Allée Marius Berliet	ZA Even'Parc	2 395,56
Esvres	Allée Emile Delahaye	ZA Even'Parc	5 941,26
Esvres	Voie technique	ZA Even'Parc	1 626,67
Esvres	Allée André Citroën	ZA Even'Parc	2 791,56
Esvres	Rue Louis Delage	ZA Even'Parc	4 888,18
Esvres	Rue Alexandre Darracq	ZA Even'Parc	2 592,91
Esvres	Rue Amédée et Léon Bollée	ZA Even'Parc	4 423,32
Saint-Branchs		ZA les Coquettes	3 158,16
Monts	Rue Lavoisier	ZA la Bouchardière	6 384,54
Monts	Impasse Lavoisier	ZA la Bouchardière	2 250,37
Monts	Rue Francis Perrin	ZA la Bouchardière	5 821,68
Monts	Rue de la Morandière	ZA la Pinsonnière	7 464,20
Sainte-Catherine-de-Fierbois		ZA les Malvaux	2 583,85
Montbazou	Chemin de Bazonneau	Forteresse de Montbazou	7 192,38
Truyes		ZA les Perchées	2 060,65

Les plans des voiries sont annexés aux statuts.

Action sociale d'intérêt communautaire

- **Insertion** : aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées; aide à la mobilité des personnes en insertion; création, aménagement et entretien et gestion de l'Espace Emploi situé avenue de la gare à Montbazon
- **Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre** : Construction, aménagement, entretien et gestion.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Eau

Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L 2224-8 du CGCT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Transports : Organisation secondaire et gestion du transport scolaire.

- Transport collectif des écoles de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, vers des établissements de spectacle cinématographique dans le cadre du dispositif «écoles et cinéma » ;
- Transport collectif des écoles de la communautés de communes, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, vers les spectacles de la saison culturelle intercommunale ou vers les spectacles programmés par des organismes signataires d'une convention de partenariat avec Touraine Vallée de l'Indre ;
- Transport collectif des écoles de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat en direction de la piscine SPADIUM à Monts et de la piscine de Saint-Branches.

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conception, construction, exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique

Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorité compétente pour la délivrance des actes.

Adhésion à un syndicat mixte: en application de l'article L.5214-27 du CGCT l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Enfance, Jeunesse

- Actions communautaires en direction des 0-18 ans ;
- Elaboration d'un projet éducatif communautaire ;
- Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des structures d'accueils de la Petite Enfance ;
- Mise en place et animation d'un réseau d'assistantes maternelles à l'échelle communautaire ;
- Création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement, habilités au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2) ;
- Accueil, avec ou sans hébergement, de jeunes mineurs âgés de 14 ans ou plus, hors charges immobilières (article R227-2) sur les communes d'Artannes, d'Esvres, de Montbazou, de Monts, de Saint-Branches, de Sorigny, de Truyes et de Veigné ;
- Intervention d'animateurs dans les collèges d'Azay-le-rideau, Monts, Montbazou, Esvres et Cormery ;
- Animation et équipement d'un Point Information Jeunesse (PIJ) communautaire sur les communes de Cheillé et de Montbazou.

Culture

Dans le domaine de l'action culturelle, la Communauté de Communes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion du cinéma Le Générique situé rue de Monts à Montbazou ;
- Subvention aux établissements existants de spectacle cinématographique selon les articles L.2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire dans le respect de la réglementation des entrepreneurs de spectacles ;
- Soutien à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaire ;
- Valorisation des pratiques artistiques par la mise à disposition d'un espace pour l'organisation d'expositions ou ateliers (locaux dits box situés au 4 rue du Château).

Lecture publique

- La Communauté de Communes définit, coordonne, organise et gère le service de la lecture publique sur son territoire en mettant en œuvre :
 - ▶ La coordination du réseau des bibliothèques intercommunales et communales du territoire ;
 - ▶ L'informatisation du réseau des bibliothèques intercommunales et communales du territoire ;
 - ▶ La mutualisation des fonds documentaires via un portail unique accessible à tous les habitants du territoire ;
 - ▶ L'organisation des navettes hebdomadaires permettant la circulation des livres sur le réseau ;
 - ▶ L'accompagnement et la formation des bénévoles ;
 - ▶ Les conventions de Bibliothèques Municipales Associées pour Azay-le-Rideau et Sorigny ;
 - ▶ La programmation et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques dans le cadre des conventions de Bibliothèques Municipales Associées ;
 - ▶ Les conventions de gestion des fonds des bibliothèques communales.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire, les bâtiments et les fonds documentaires des bibliothèques suivantes : Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, **Montbazou**, Monts, Saint Branchs, Sainte Catherine de Fierbois, Sorigny, Truyes, Veigné et Villeperdue.
- Sont déclarés d'intérêt communautaire les fonds documentaires des bibliothèques suivantes : Bréhémont, Pont de Ruan, Saché et Thilouze.

Tourisme

- Création, extension, aménagement, balisage, signalétique et promotion des circuits :
 - ▶ de randonnée pédestre PR (Promenade et Randonnée) labellisés. Sont exclus les sentiers d'interprétation ou de découverte (patrimoine, nature...) ;
 - ▶ de randonnée(s) cyclotouristique(s) empruntant le territoire (boucles intercommunales, Saint-Jacques à Vélo, Indre à Vélo...) ;
 - ▶ de boucles équestres et VTT.
- Création et amélioration de bornes destinées à l'accueil des camping-cars ;
- Création et aménagement de panneaux RIS, SIL et panneaux lumineux d'information à vocation touristique, répondant à un schéma directeur de la signalétique à l'échelle communautaire ;
- Gestion des centres d'interprétation du Patrimoine Local : la Maison du Meunier à Pont-de-Ruan et l'Espace Culturel Osier et Vannerie à Villaines-les-Rochers ;
- Soutien et accompagnement des initiatives des communes et des porteurs de projets privés pour la réalisation de projets touristiques entrant dans le cadre des priorités identifiées dans la stratégie touristique de Touraine Vallée de l'Indre.

Agriculture

- Actions de soutien et de promotion de l'agriculture et de ses filières dans le cadre des priorités identifiées dans la stratégie agricole de Touraine Vallée de l'Indre.

Équipements sportifs

- Aide aux associations qui, par le biais d'un évènement sportif, contribuent au rayonnement communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
 - ▶ Piscine – commune de Monts - Rue du Val de l'Indre
 - ▶ Base nautique – commune de Veigné - rue du Moulin
 - ▶ Salles multisports – commune de Truyes – Rue du Château Jouan
 - ▶ Salle multiactivité – commune de Esvres-sur-Indre - Pièces de la Haute Cour
 - ▶ Salle multiactivité – commune de Montbazou – 1 rue du Pr Guillaume Louis
 - ▶ Salle multiactivité – commune de Sorigny – Prairie du Cimetière
 - ▶ Salle multiactivité – commune de Monts – 15 rue Honoré de Balzac
 - ▶ Salle multiactivité – commune de Veigné – ZAC des Gués
 - ▶ Salle multiactivité – commune de Artannes – Rue du Bois des Plantes
 - ▶ Salle multiactivité – commune de St-Branches – Rue de la Primaudière
 - ▶ Gymnase - commune d'Azay le Rideau – 24 Allée des Tilleuls
- Prise en charge des droits d'accès aux piscines communautaires pour les écoles de Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ;
- Prise en charge des droits d'accès activités de canoë kayak sur l'Indre proposées par les occupants de la base nautique communautaire pour les écoles de Touraine Vallée de l'Indre, maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ;
- Subventions aux clubs sportifs à objet natatoire dont le siège est situé sur le territoire communautaire.

Equipements de service public d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Les locaux de l'ancienne perception d'Azay-le-Rideau – 2 rue de l'Abreuvoir
- Les locaux de la trésorerie de Sorigny – place Antoine de Saint Exupéry
- Les locaux de la gendarmerie d'Azay-le-Rideau – 1 allée des Tilleuls
- Les locaux de l'office du tourisme et salles communautaires à Azay-le-Rideau – 4 Rue du Château
- L'hôtel communautaire – 6 place Antoine de Saint Exupéry – Sorigny

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

Numérisation du cadastre :

Organisation, financement et gestion de la numérisation du cadastre des communes.

Politique de santé intercommunale :

Elaboration et animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout outil d'action publique s'y substituant)

ARTICLE 4 :

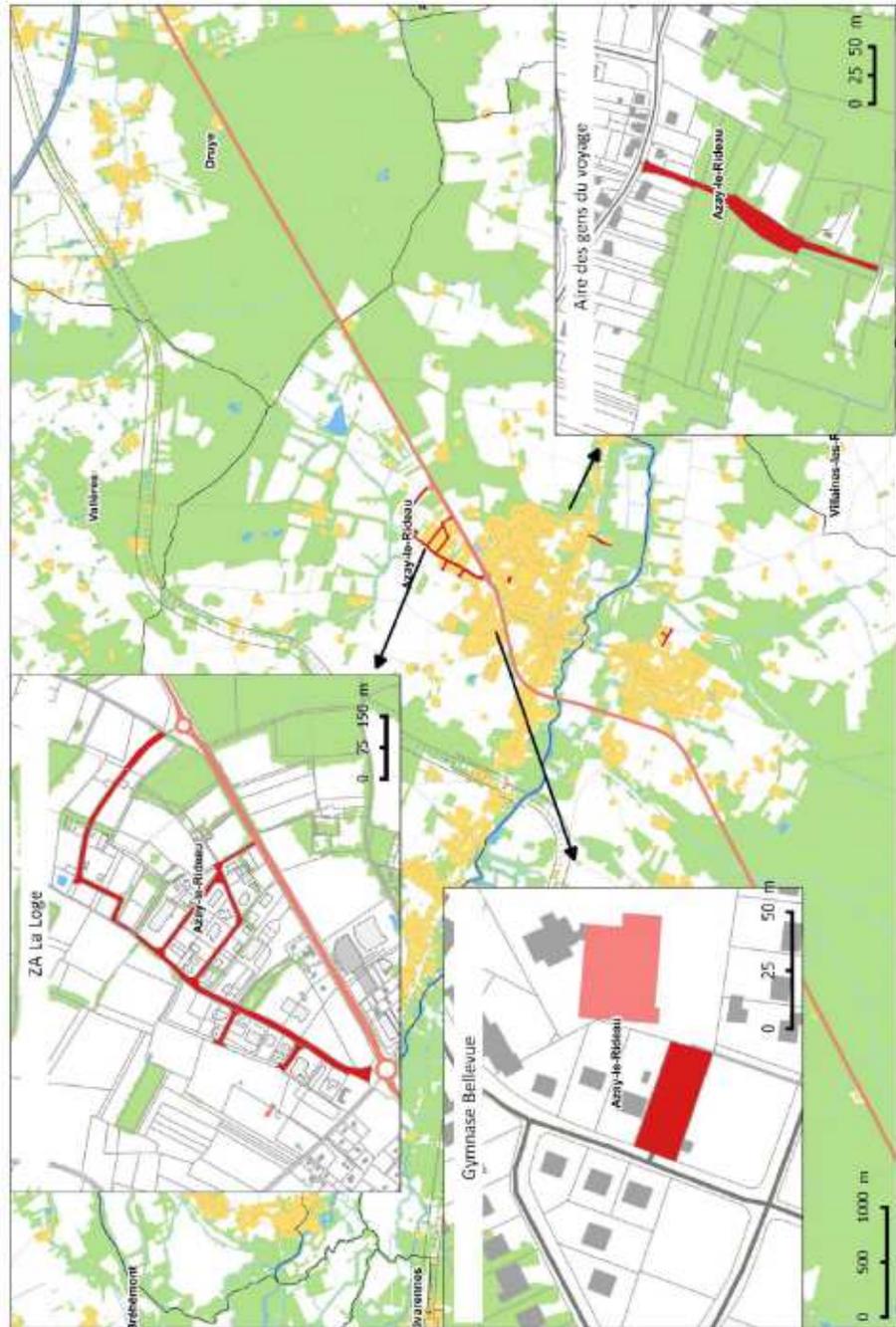
La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

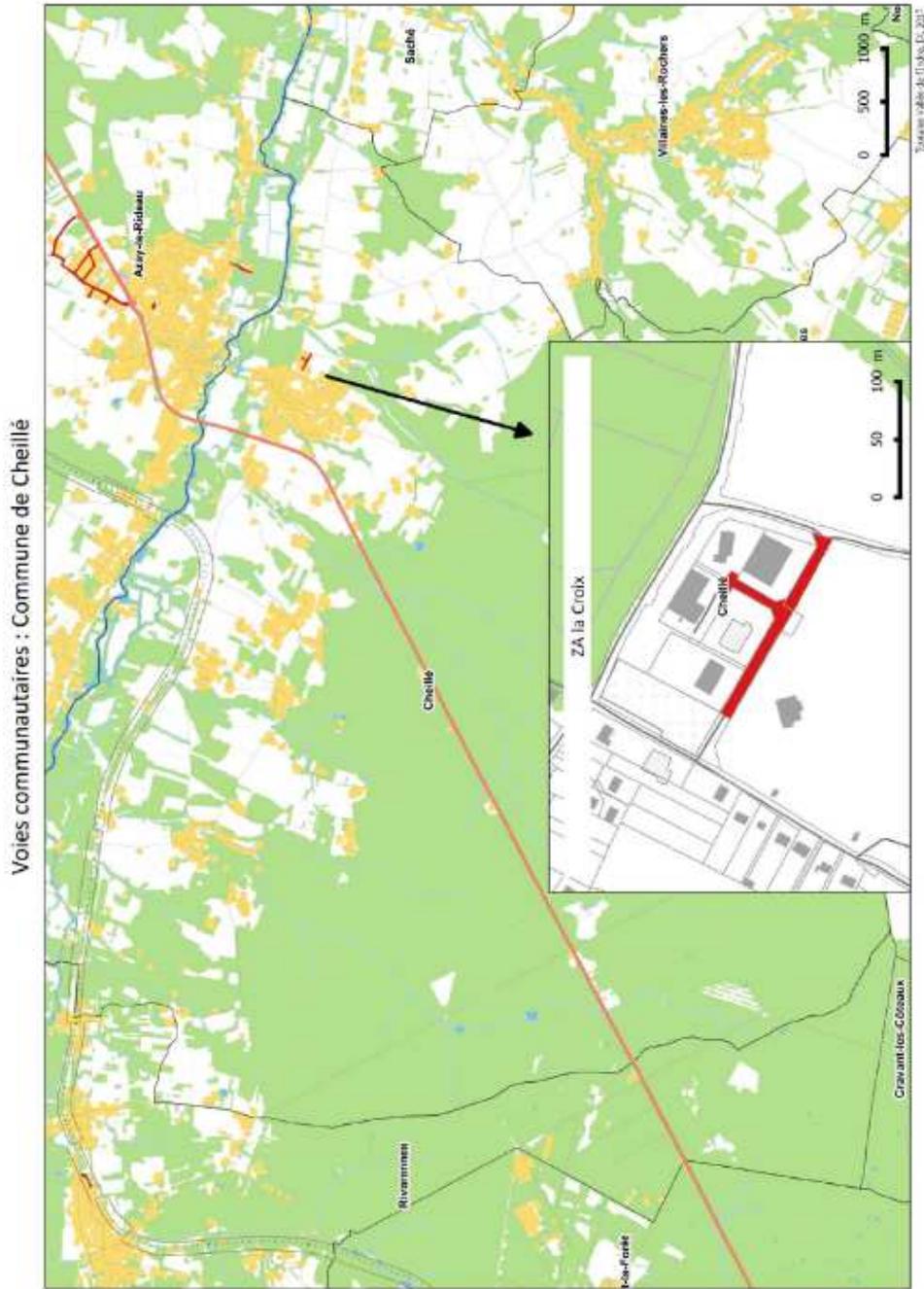
Le Bureau de la Communauté de Communes, élu par le conseil Communautaire, est constitué de 22 membres.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

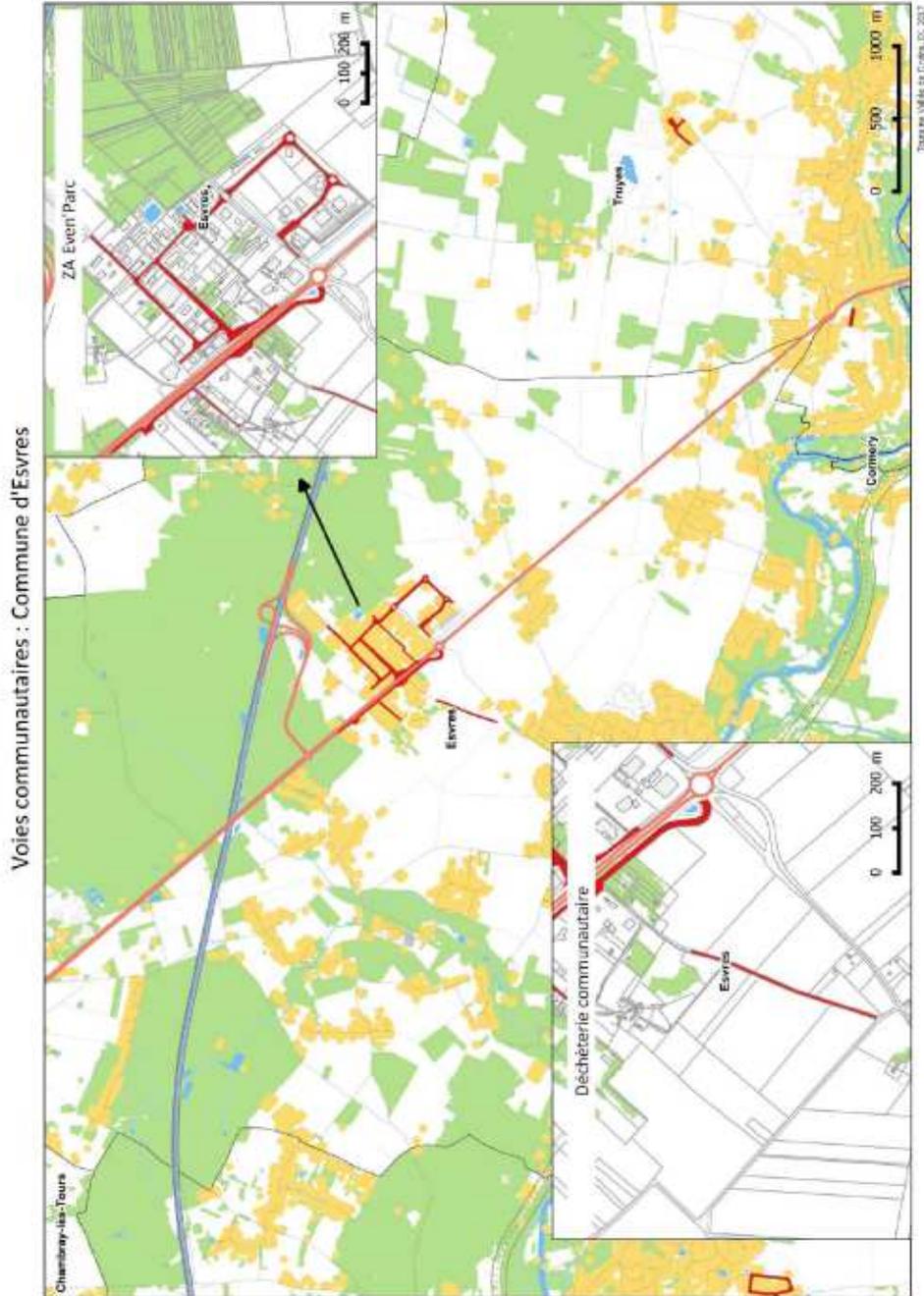
Voies communautaires : Commune d'Azay-le-Rideau



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

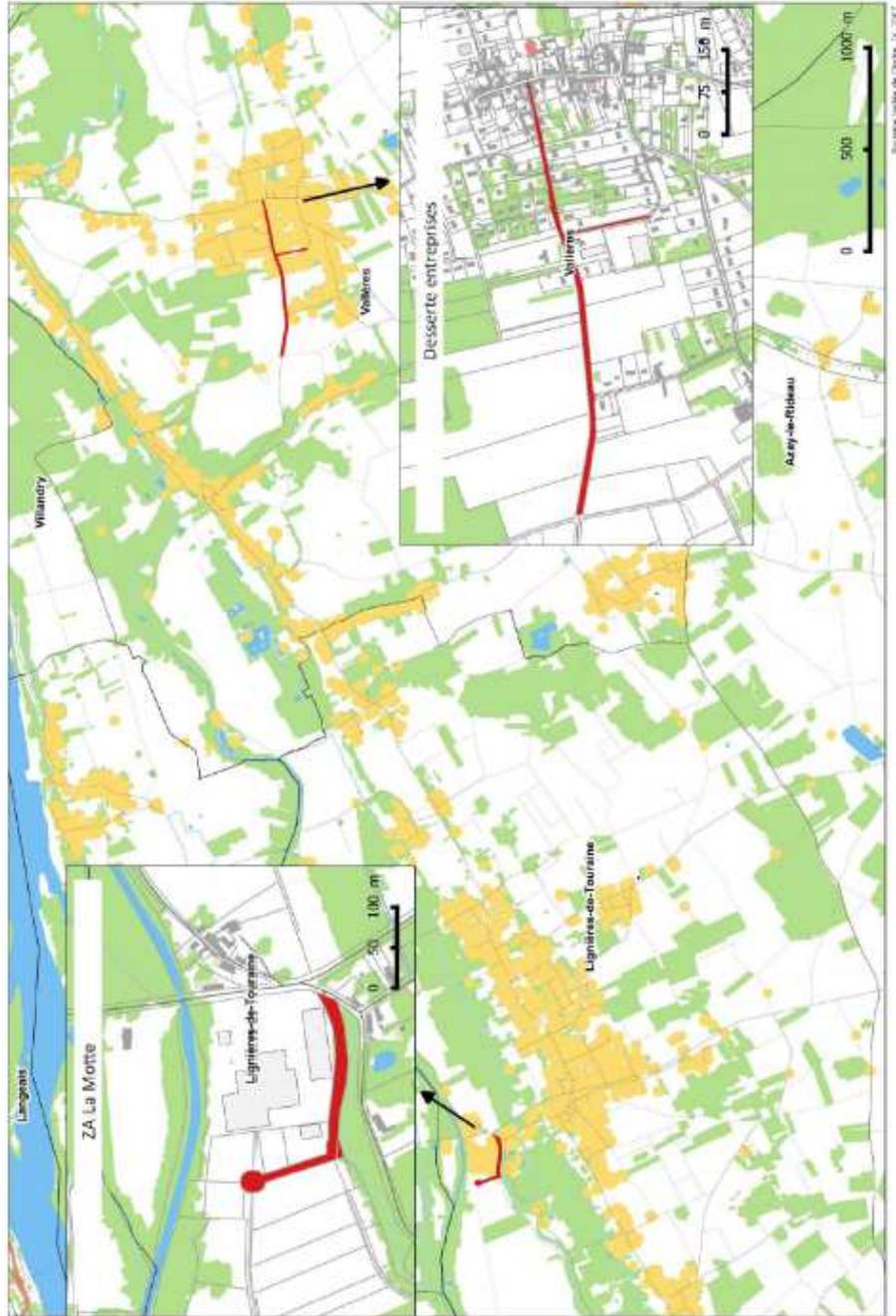


DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

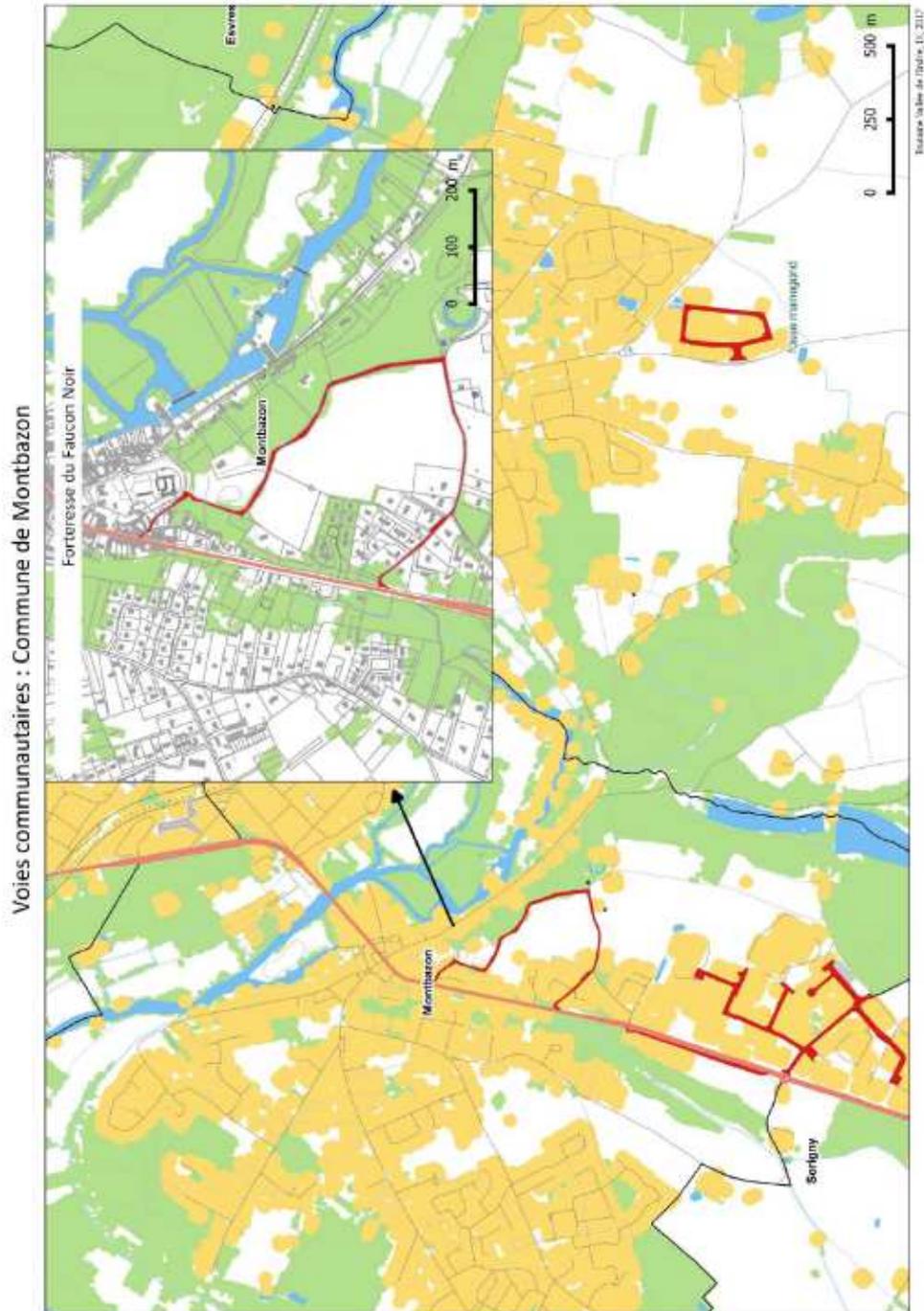


DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

Voies communautaires : Communes de Lignéres-de-Touraine et Vallières

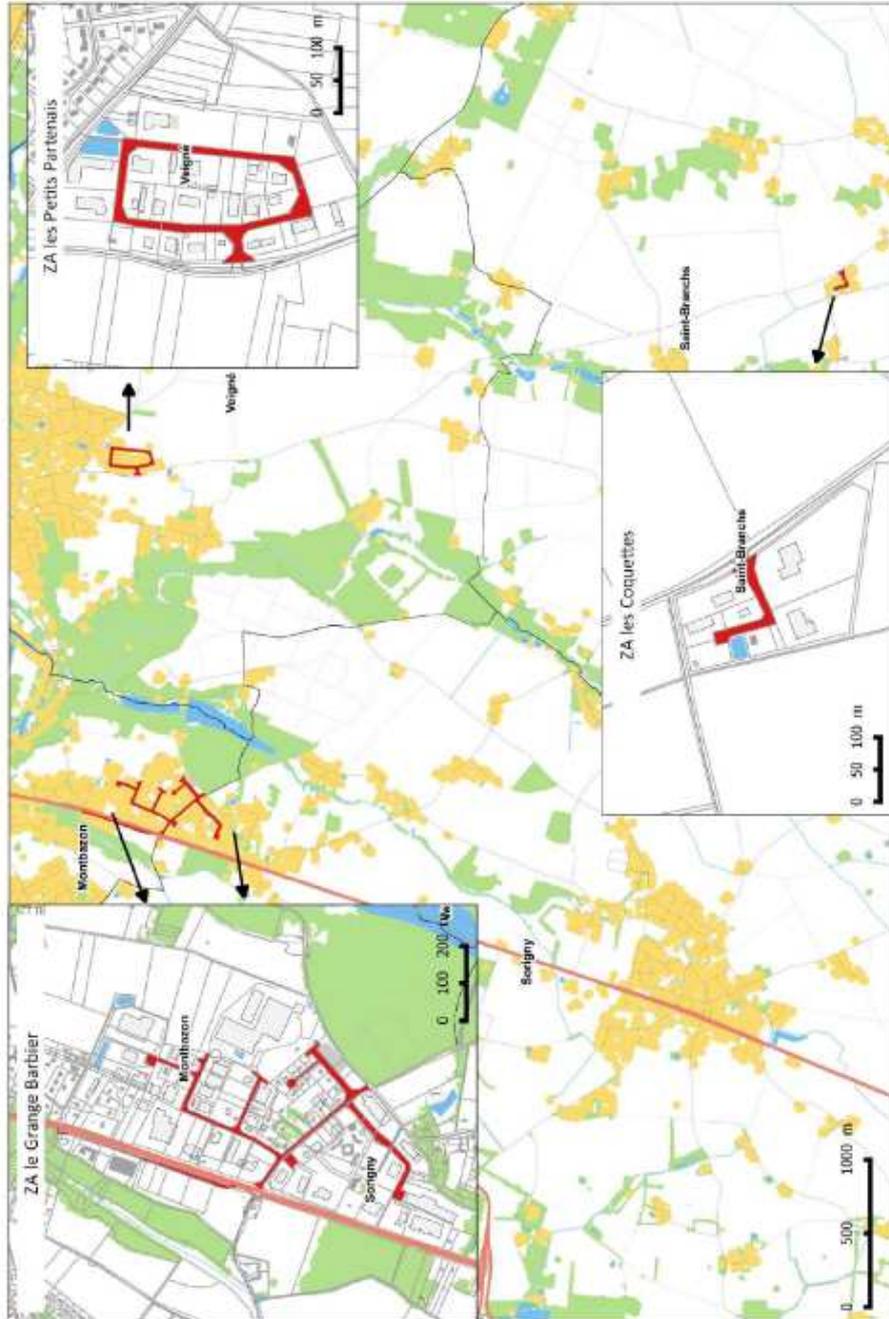


DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

Voies communautaires : Communes de Veigné, Montbazou, Sorigny, Saint-Branches

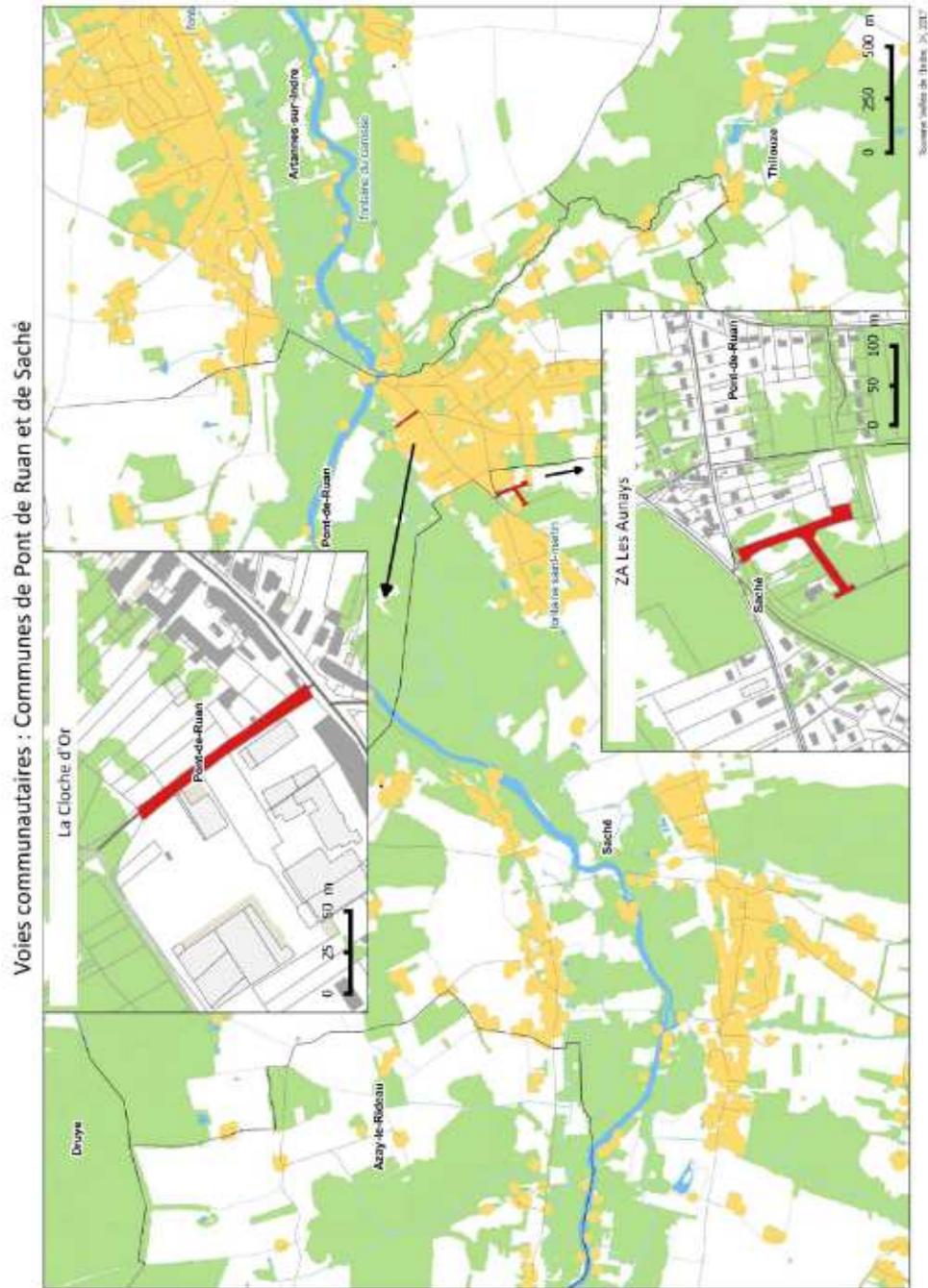


DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

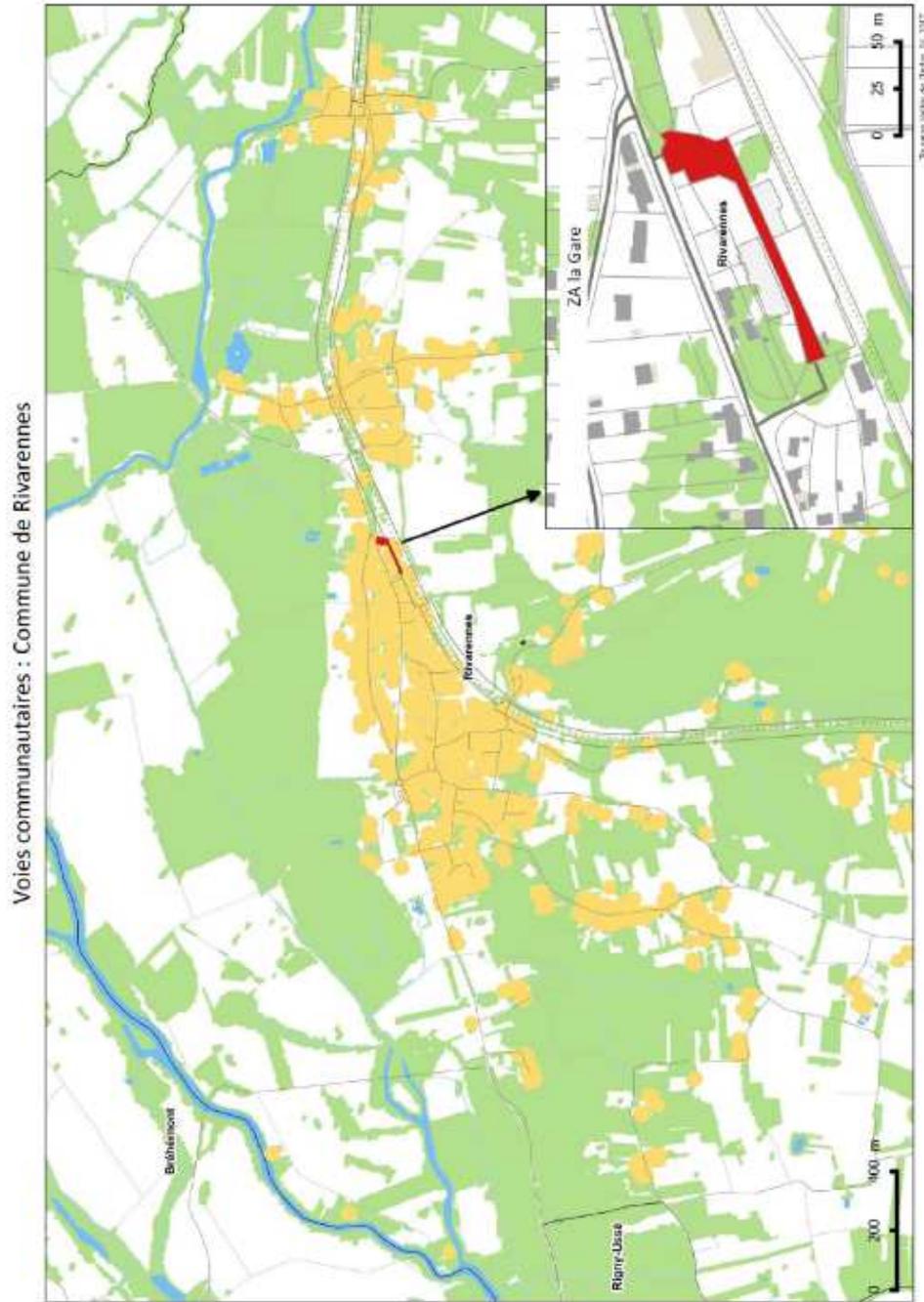
Voies communales : Commune de Monts



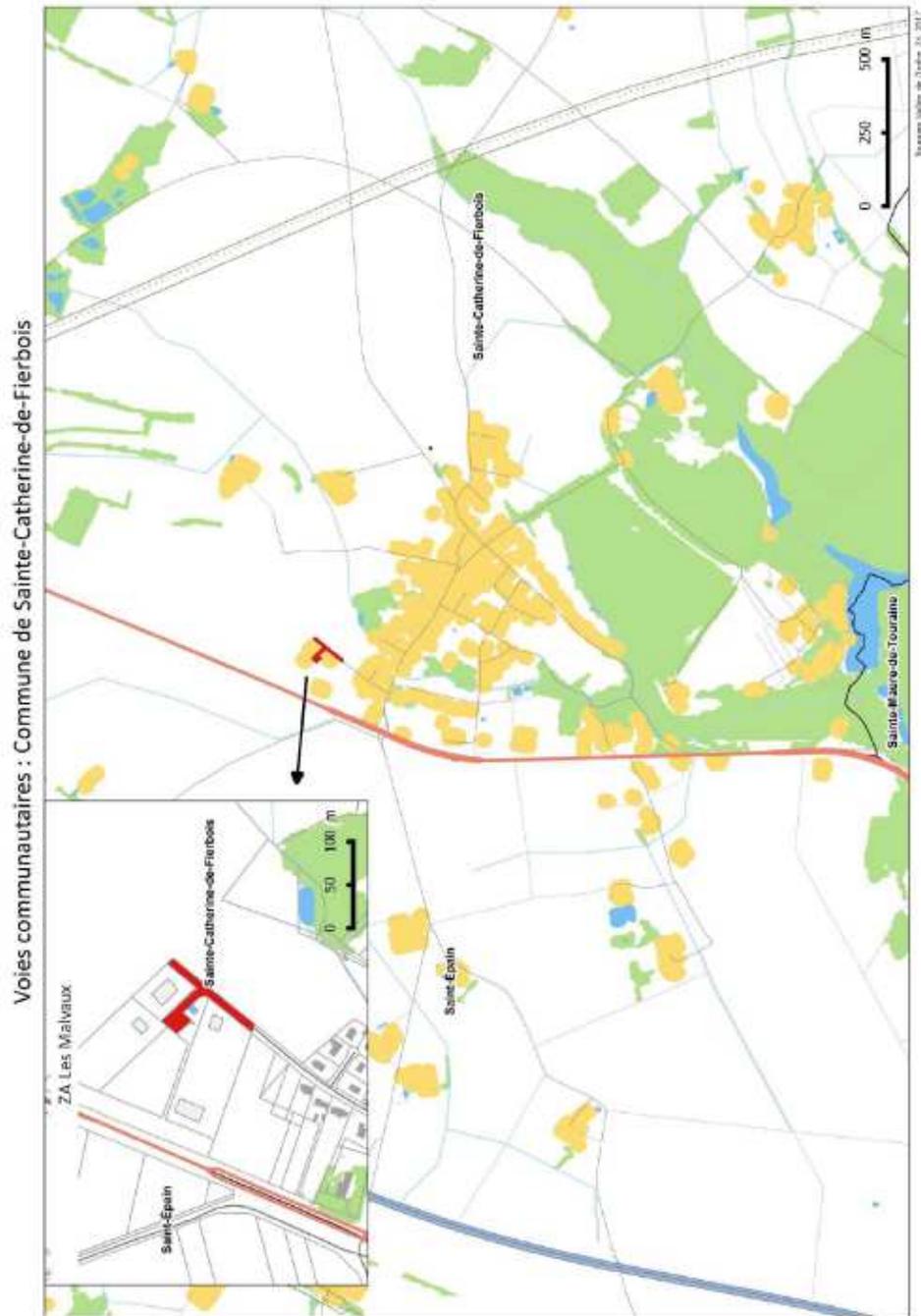
DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

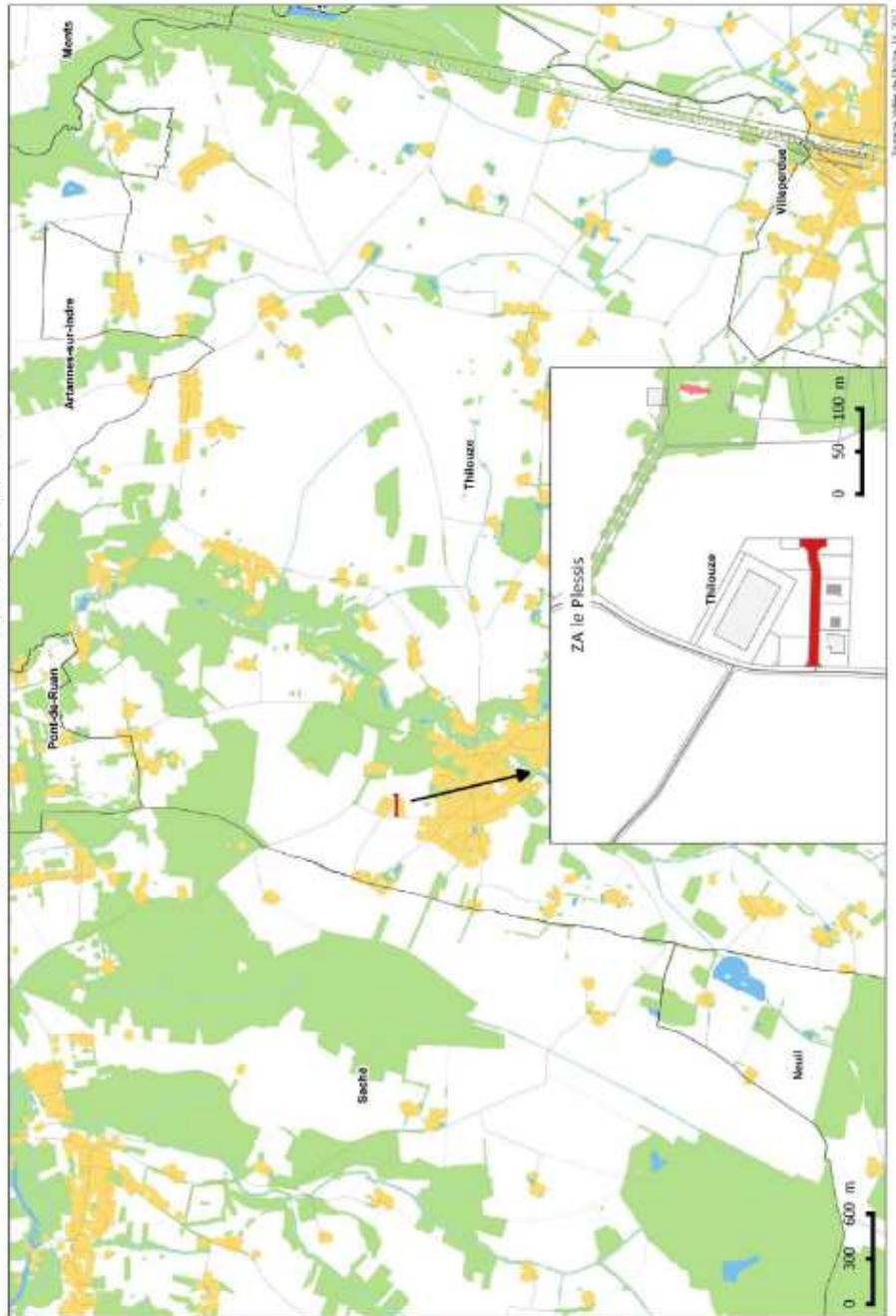


DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

Voies communales : Commune de Thilouze





**REGLEMENT D'UTILISATION
D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
POUR LE TRANSPORT DE MATERIEL COMMUNAL**

Approuvé par la délibération n°2019.08.04 du 10 octobre 2019



Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un véhicule utilitaire réservé au transport du matériel communal prêté à l'association ou au comité de quartier, dont la gestion et l'utilisation sont définies par le présent règlement :

Article 1 : Bénéficiaires et périmètre géographique

Les utilisateurs du véhicule seront :

- les services de la mairie de Monts qui demeureront prioritaires dans l'usage de ce véhicule pour les besoins municipaux,
- les associations montoises pratiquant leurs activités sur la commune et les comités de quartier (en aucun cas, le véhicule ne pourra être utilisé à des fins commerciales).

Les conducteurs devront être âgés de 21 ans révolus et disposer de plus de 3 ans de permis de conduire B.

Le véhicule sera uniquement utilisé pour les déplacements sur le territoire montois.

Article 2 : Réservations

Les demandes de réservation seront adressées auprès du service Associations au minimum 1 mois avant la date souhaitée, par tout moyen (courrier : Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel 37260 Monts ; mail : associations@monts.fr) permettant de justifier la date d'envoi.

La priorité de réservation est systématiquement donnée par ordre d'arrivée des demandes, les services municipaux ou ceux du CCAS restant prioritaires en cas de besoins simultanés.

Un rendez-vous avec l'agent municipal en charge des associations devra être pris.

Une demande de réservation devra être effectuée (voir annexe 1) et une convention établie entre l'association et la commune.

Article 3 : Modalités pratiques

3 -1 : Prise du véhicule

La prise du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule : contrôle état, niveau de carburant (gasoil uniquement), etc... (voir annexe 2)
- remettre les clés et papiers du véhicule.

Une photocopie du permis de conduire B et d'une pièce d'identité des chauffeurs est à communiquer à la réservation du véhicule.

3 -2 : Utilisation

Les emprunteurs, âgés de plus de 21 ans et ayant plus de 3 ans de permis de conduire B, s'engagent à utiliser ce véhicule dans les conditions de prudence et de respect du matériel qu'ils appliqueraient à leur propre véhicule. Il est notamment interdit de fumer, de manger et de boire de l'alcool dans le véhicule. Cet utilitaire est réservé au transport du matériel communal prêté à l'association. Tout autre usage est interdit.

Seuls les chauffeurs désignés dans la convention de réservation sont autorisés à conduire le véhicule.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 10 octobre 2019

Sauf nécessité, les emprunteurs n'ont pas à s'occuper de l'entretien mécanique du véhicule. En revanche, ils devront restituer le véhicule dans un état de propreté identique à celui de la prise du véhicule, et réaliser si nécessaire l'aspiration et le lavage du véhicule avant sa remise.

Ce véhicule ne pourra subir aucune modification de type attache-remorque, galerie ou porte-accessoires. Il est interdit d'apposer des panneaux publicitaires.

Un carnet de bord est mis à disposition dans le véhicule, permettant de relever le kilométrage au départ et le kilométrage à l'arrivée. L'utilisateur vérifiera le kilométrage au départ et indiquera obligatoirement le kilométrage à l'arrivée.

3 -3 : Restitution du véhicule

La restitution du véhicule consiste à :

- établir un état des lieux contradictoire du véhicule (contrôle état, propreté à l'intérieur comme à l'extérieur, plein de carburant etc.),
- rendre les clefs et papiers du véhicule,
- signaler tout incident à l'usage.

Le manque de propreté intérieure et/ou extérieure donnera lieu à une pénalité de 100 euros facturée à l'association.

Le véhicule devra être restitué à son lieu de départ (au centre technique municipal, rue de la Morandière) à un horaire convenu avec le service lors de la prise.

3 -4 : Frais

La mise à disposition du véhicule aux associations de la Commune est consentie à titre gracieux. Un chèque de caution d'un montant de 1.000 € sera demandé lors de la prise du véhicule.

Le véhicule sera prêté avec le plein de carburant (gasoil) et sera rendu avec le plein de carburant (gasoil). À défaut, le carburant sera facturé à l'emprunteur sur la base doublée des tarifs de fourniture de la Ville de Monts.

La perte d'un élément du véhicule (autoradio, papiers du véhicule, gilets fluo, triangle de signalisation...) sera facturé à l'association à son coût de rachat.

Si l'association ou un de ses membres ne s'acquitte pas des factures qui lui seraient adressées, le montant sera retenu par la municipalité sur la caution.

Les opérations d'entretien, le renouvellement des organes d'usure, les réparations etc... sont gérées par les services municipaux.

Le bénéficiaire s'engage en cas de dommage à prendre en charge les coûts de réparation qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance ou qui feraient l'objet d'une prise en charge partielle (franchise ...).

ARTICLE 4 : Règles de sécurité

Trois personnes au maximum (chauffeur + deux passagers) sont autorisées à prendre place dans le véhicule et ce, quel que soit le déplacement. Le transport d'enfant mineur de moins de 16 ans est interdit.

L'obligation du port de la ceinture de sécurité doit être respectée, le responsable doit en informer l'ensemble des passagers et s'en assurer. Chaque siège muni d'une ceinture de sécurité ne peut être occupé que par une seule personne.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

Le responsable de l'association doit vérifier que le véhicule est équipé des éléments de sécurité : une boîte de premier secours, une lampe autonome, un triangle de signalisation et des gilets fluo.

Le conducteur doit être âgé de 21 ans révolus et s'engage à disposer d'un permis de conduire B depuis plus de 3 ans, à ne pas consommer d'alcool, de produits illicites ou autres substances susceptibles de troubler ses capacités pendant toute la période d'emprunt du véhicule.

Avant le départ, le conducteur doit s'assurer :

- Du bon fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation (feux stop, clignotants, avertisseur sonore),
- Du bon fonctionnement des freins (y compris frein de parking),
- De l'état des pneumatiques.

Le conducteur s'engage à respecter strictement le code de la route et l'ensemble des règles de sécurité qui n'aurait éventuellement pas été citées ou découlant de nouvelles réglementations.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le véhicule est assuré par la commune auprès de la SMACL, contrat n°011777/B. L'association utilisatrice doit s'assurer pour sa responsabilité civile.

Le véhicule est placé sous la responsabilité de l'utilisateur dès la remise des clés.

Les vols ou dégradations éventuels des objets et matériels transportés par les associations dans le véhicule restent entièrement sous la responsabilité de l'association.

La mairie décline toute responsabilité en cas de litige avec les douanes et autres polices diverses.

En cas d'infraction entraînant la réception d'une contravention par la commune, celle-ci désignera comme conducteur auprès des autorités compétentes, la personne mentionnée sur la convention de réservation en tant que « chauffeur 1 » qui devra s'en acquitter.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige concernant l'application du présent règlement sera traité par une décision de Monsieur le Maire sachant que tout manquement aux présentes conditions d'utilisation supprimera pour l'association le droit au prêt d'un véhicule.

Tout litige qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif dont dépend la Commune, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

**EN CAS DE PROBLÈME MAJEUR, MERCI DE BIEN VOULOIR CONTACTER L'ASSISTANCE DE LA
COMPAGNIE REMISE AVEC LES PAPIERS DU VÉHICULE**



**DEMANDE DE RÉSERVATION
D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIEL COMMUNAL**



Date de la demande : _____ (rappel 1 mois minimum avant déplacement)

Prêt prévu pour le : _____

Durée du prêt : _____

Déplacement (lieu et motif) :

Association ou organisme : _____

Personne responsable de la réservation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ N° contrat assurance (RC) : _____

Nom et prénom du chauffeur 1 : _____

N° du permis de conduire _____

Nom et prénom du chauffeur 2 : _____

N° du permis de conduire _____

Je soussigné, _____ reconnais avoir pris connaissance
et accepté le règlement d'utilisation du véhicule municipal, Renault Master, immatriculé FE-680-WH.

Fait à Monts, le _____ *signature*

RAPPEL : chauffeurs autorisés ayant plus de 3 ans de permis de conduire B et âgés de plus de 21 ans

**PHOTOCOPIES PIÈCES D'IDENTITÉS ET PERMIS DE CONDUIRE DES CONDUCTEURS, AINSI QUE L'ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION INDISPENSABLES**

CHÈQUE DE CAUTION DE 1 000 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 10 octobre 2019

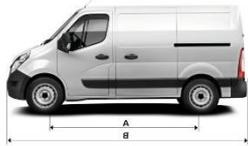
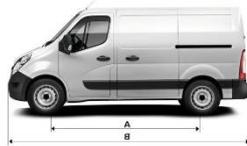


**ETAT DES LIEUX
VÉHICULE UTILITAIRE**
Renault Master FE-680-WH

Annexe 2
au règlement d'utilisation
d'un véhicule utilitaire
pour le transport
de matériel communal

Nom de l'Association : _____

Véhicule emprunté du _____ au _____

		CONTROLE DU VEHICULE						
HORAIRES	DEPART		RETOUR					
	h		h					
KILOMETRAGE	KMS		KMS					
CARBURANT								
ETAT DU VEHICULE	INTERIEUR							
	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	2 Baudriers 1 Triangle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Trousse de Secours <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Lampe Torche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Extincteur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	2 Baudriers 1 Triangle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails :		Détériorations : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Véhicule propre : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Détails :					
	EXTERIEUR							
	 A		 		 A		 	
	 A B		 		 A B		 	
Légende :  rayures		 chocs		Légende :  rayures		 chocs		
Observations :		Observations :		Observations :		Observations :		
Etat roue de secours :		Etat roue de secours :		Etat roue de secours :		Etat roue de secours :		
PAPIERS DU VEHICULE	Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Carte grise <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Assurance et constat <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
CAUTION	Chèque n°		Banque :		Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>			
	Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>				Date : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>			
AGENT MUNICIPAL	Nom :				Nom :			
CHAUFFEUR	Nom :				Nom :			
	Signature après avoir pris connaissance du règlement							



**CONVENTION DE RESERVATION
D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
POUR LE TRANSPORT DE MATERIEL COMMUNAL**



Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Monts, représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Et, d'autre part,

L'Association, représentée par M.,
Président

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Monts met à disposition un véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Master, immatriculé FE-680-WH, dont la gestion et l'utilisation sont définies par un règlement d'utilisation.

Article 2 : Durée d'utilisation

La commune de Monts s'engage à mettre à disposition de l'association le véhicule sur la période suivante :

du au

Article 3 : Engagements

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et s'engage à le respecter.

Seuls M désigné « chauffeur 1 »
et M désigné « chauffeur 2 »
pourront utiliser le véhicule pendant la durée du prêt.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Monts, le

**Le Président de l'association,
(nom de l'association)**

(prénom – nom)

Le Maire de Monts,

Laurent RICHARD

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 10 octobre 2019

Signatures :

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHET	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	Absente excusée
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON	Pouvoir à Mme Nathalie GANGNEUX	Karine WITTMANN- TENEZE	Pouvoir à M. François DUVERGER
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIOD	Pouvoir à Mme Katia PREVOST	Elodie WIECZOREK	Pouvoir à Mme Valérie GUILLERMIC
Thierry SOUYRI	Pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS	Daniel CAMPOS	
Martine DELIGEON	Pouvoir à M. Dominique GALLOT	Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			